

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1 - CONDITIONS GENERALES**

### **1.1 Conditions d'Admission et de Séjour**

**1.1.2 Admission et Autorisation :** L'accès, l'installation ou le séjour sur le terrain de camping nécessite une autorisation préalable du gestionnaire ou de son représentant. Ces derniers veillent à maintenir la qualité, l'ordre et le respect des dispositions du présent règlement intérieur.

**1.1.3 Acceptation et Engagement :** Le séjour sur le terrain de camping implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du règlement intérieur. Chaque campeur s'engage formellement à respecter et à se conformer aux règles énoncées.

**1.1.4 Election de Domicile :** Il est strictement interdit d'élire domicile sur le terrain de camping.

## **2- MODALITES D'ARRIVEE ET DE DEPART**

**2.1 Arrivées :** Afin de garantir un accueil efficace et sécurisé, nous vous rappelons qu'aucune arrivée n'est permise en dehors des horaires d'ouverture de la réception. Veillez à planifier votre arrivée pendant ces plages horaires.

**2.2 Heures d'Arrivée et de Départ :** Les arrivées sont prévues à partir de 14h. Les départs entre 7h et 11h. Nous vous remercions de respecter ces plages horaires.

**2.3 Accès au Camping :** Même en cas de réservation confirmée, l'accès au camping sera strictement refusé en dehors des heures d'ouverture de la réception. Nous vous prions de respecter cette consigne pour le bon déroulement de votre séjour.

**2.4 Préavis de Départ :** Afin de faciliter l'organisation, les clients sont invités à informer le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

**2.5 Départ Matinal :** Le règlement du séjour doit être effectué la veille du départ, assurant ainsi une sortie en toute fluidité et évitant tout retard.

**2.6 Libération des Emplacements :** Les clients doivent libérer leur emplacement avant 11h le jour du départ, contribuant ainsi à faciliter l'accueil des arrivées suivantes.

### **2.7 Modalités de Paiement en Haute Saison**

En juillet et août, le règlement intégral du séjour doit être effectué à l'arrivée. Toute réservation confirmée est due dans son intégralité, même en cas d'arrivée différée, de départ anticipé ou de séjour écourté, sauf cas de force majeure dûment justifié. Aucun accès à l'emplacement ou à l'hébergement ne sera possible avant le paiement.

### **3 - FORMALITES DE POLICE**

#### **3.1 Admission des Mineurs :**

**3.1.1 Conditions d'Admission :** Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux ne seront en aucun cas admis sur le site du camping municipal. Aucune exception ne sera faite à cette règle, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées et autorisées par la direction du camping.

**3.1.2 Accompagnement des Mineurs :** Toute personne âgée de moins de 18 ans devra être accompagnée d'au moins l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour accéder au camping

**3.1.3 Demandes d'Exception :** Les demandes d'exception doivent être soumises par écrit et approuvées avant l'arrivée sur le site.

**3.1.4 Contrôle d'Âge :** La direction du camping se réserve le droit de demander une pièce d'identité pour vérifier l'âge des visiteurs et de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas cette politique.

**Stationnement Interdit :** Il est strictement interdit de stationner sur le parking d'attente du camping entre 20h et 8h du matin.

#### **3.2 Formalités pour les Clients de Nationalité Étrangère :** En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Cette fiche doit comprendre les informations suivantes :

1. Le nom et les prénoms
2. La date et le lieu de naissance
3. La nationalité
4. Le domicile habituel Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

### **4– INSTALLATION**

**4.1 Installation des Hébergements de Plein Air :** L'hébergement de plein air (tente, caravane, camping-car) et le matériel associé doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4.2 Stationnement :** Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Nous vous remercions de respecter cette disposition afin d'optimiser l'espace et de préserver la quiétude du camping.

#### **4.2.1 Respect des Limites d'Emplacement**

Tous les équipements (tentes, caravanes, camping-cars, auvents, véhicules, remorques, etc.) doivent

obligatoirement être installés et stationnés à l'intérieur des limites de l'emplacement attribué. Aucun débordement sur les allées, emplacements voisins ou espaces communs n'est autorisé.

**4.3 Sens de Stationnement des Caravanes :** Toutes les caravanes doivent être installées avec la flèche (attelage) orientée côté route sur l'emplacement attribué. Cette disposition garantit une organisation optimale, uniformise l'installation et permet un départ rapide en cas d'urgence, renforçant ainsi la sécurité de tous.

**4.4 Précaution sur les Emplacements :** Nous tenons à attirer votre attention sur le fait que certains emplacements peuvent présenter des risques d'enlisement. L'équipe du camping vous proposera des emplacements adaptés à votre équipement.

**4.5 Remorquage aux Frais du Client :** En cas d'enlisement de votre véhicule, quel que soit l'emplacement concerné (y compris celui qui vous a été attribué par le camping), tout remorquage nécessaire sera intégralement à la charge du client.

## 5 - BUREAU D'ACCUEIL

### 5.1 Horaires d'ouverture du Bureau d'Accueil :

Le bureau d'accueil est ouvert selon les plages horaires suivantes :

- Du 4 avril au 30 juin et du 1 septembre au 1 novembre :
  - Réception ouverte de 9H à 12H et de 14H à 18H30.
- Du 1 juillet au 31 août :
  - Ouverture en continu de 9H à 19H,
  - Ouverture jusqu'à 20H les samedis.

**5.2 Services et Informations :** Au bureau d'accueil, nos équipes sont à votre disposition pour fournir toutes les informations nécessaires sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les attractions touristiques des environs, ainsi que diverses adresses utiles.

**5.3 Système de Gestion des Réclamations :** Une boîte à idées est mise à disposition de notre aimable clientèle. Nous encourageons toute démarche constructive pour améliorer continuellement la qualité de nos services. Nous sommes déterminés à rendre votre séjour aussi agréable que possible. N'hésitez pas à solliciter notre équipe pour toute assistance ou information supplémentaire.

## **6 – AFFICHAGE**

**6.1 Règlement Intérieur :** Le présent règlement intérieur est affiché de manière visible à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Une copie sera remise à chaque client qui en fait la demande.

**6.2 Informations sur le Classement :** Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont également affichés.

**6.3 Transparence sur les Tarifs :** Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients conformément aux conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et sont consultables à l'accueil. Nous valorisons la transparence pour assurer une relation de confiance avec notre clientèle. Nous encourageons nos clients à prendre connaissance de ces informations et restons à leur disposition pour toute clarification nécessaire.

## **7 - BRUIT ET SILENCE**

**7.1 Respect de la Tranquillité :** Les clients sont responsables de veiller à la tranquillité de leurs voisins en évitant tout bruit et discussion susceptible de les déranger. Les appareils sonores doivent être réglés à des niveaux respectueux, et les fermetures de portières et de coffres doivent être effectuées de manière discrète.

**7.2 Gestion des Animaux :** Les chiens et autres animaux ne doivent en aucun cas être laissés en liberté. Même lorsqu'ils sont enfermés, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping. Les propriétaires des animaux en sont civilement responsables.

**7.3 Horaires de Silence :** Afin d'assurer la tranquillité générale, le gestionnaire fixe des horaires pendant lesquels le silence doit être total. Ces horaires sont les suivants : De 22 heures à 7 heures - Silence total.

**7.4 Respect des Horaires de Silence :** Pendant les heures de silence, les clients sont priés de minimiser tout bruit, y compris les conversations et les déplacements sur le site du camping.

**7.5 Mesures Disciplinaires :** Tout non-respect des règles de silence peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion du camping sans remboursement.

**7.6 Importance du Respect :** Le respect de ces règles est essentiel pour assurer une atmosphère paisible et agréable à l'ensemble des clients. La coopération de chacun est vivement encouragée pour garantir une expérience positive à tous les campeurs.

## **8 - VISITEURS ET ACCES AU CAMPING**

### **8.1 Accès des Visiteurs :**

**8.1.1 Autorisation Préalable :** Les visiteurs ne sont admis dans le terrain de camping qu'après avoir obtenu l'autorisation du gestionnaire ou de son représentant.

**8.1.2 Responsabilité des Campeurs :** Une fois autorisés, les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Un droit d'accès de 2,50 € par visiteur est applicable, à régler à l'entrée du camping ou au bureau d'accueil.

## **8.2 Utilisation des Installations :**

**8.2.1 Accès aux Prestations :** Les prestations et installations du terrain de camping sont accessibles aux visiteurs ayant acquitté le droit d'entrée.

**8.2.2 Tarification des Équipements :** L'utilisation de ces équipements peut être payante, selon un tarif affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

**8.2.3 Interdiction des Voitures :** Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8.2.4 Frais d'Utilisation des Douches :** Tout visiteur souhaitant utiliser les douches doit s'acquitter d'une participation de 2,50 euros. Ces mesures sont mises en place pour assurer la sécurité, la tranquillité et la qualité des installations pour l'ensemble de notre communauté de campeurs. Nous remercions chacun de respecter ces dispositions.

## **9 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**9.1 Circulation Responsable :** A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h en tout temps. Il est impératif de respecter cette limitation pour assurer la sécurité de tous.

**9.2 Sens de Circulation et Horaires :** Les campeurs doivent respecter le sens de circulation établi par le camping. La circulation des véhicules est autorisée de 7h à 22h.

**9.3 Stationnement :** Seuls les véhicules appartenant aux campeurs séjournant sur le terrain de camping sont autorisés à circuler à l'intérieur du site. Le stationnement sur les emplacements limitrophe est strictement interdit.

**9.4 Gestion du Stationnement :** Chaque véhicule doit stationner sur son emplacement attribué. Tout non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions, y compris le rappel à l'ordre et, en cas de récidive, la possibilité d'expulsion du camping. Ces règles sont mises en place pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'intérieur du terrain de camping. La coopération de chacun est essentielle pour garantir une expérience agréable à l'ensemble des campeurs.

## **10 - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

**10.1 Respect de l'Environnement :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

**10.2 Gestion des Déchets :** Il est strictement interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

**10.3 Lavage et Étendage du Linge :** Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

L'étendage du linge est autorisé uniquement sur son emplacement, à condition d'être discret et de ne pas gêner le voisinage.

Il est formellement interdit d'attacher ou d'étendre du linge sur les arbres, les ganivelles, les poteaux,

ou sur toute infrastructure du camping.

Des lave-linge et sèche-linge sont disponibles à la laverie du camping.

**10.4 Respect des Installations :** Les plantations, les décos florales et les installations communes doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

**10.5 Préservation des Emplacements :** Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Ces directives visent à préserver l'environnement et à assurer la propreté des lieux communs. La collaboration active de chaque campeur est essentielle pour maintenir un camping accueillant et respectueux de tous.

## 11 – SÉCURITÉ

### 11.1 Incendie :

**11.1.1 Interdiction des Feux Ouverts et Barbecues :** Tous les feux (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, y compris les barbecues fermés.

Seuls les appareils de cuisson fonctionnant au gaz ou à l'électricité sont autorisés.

Les réchauds doivent être en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

**11.1.2 Procédure en Cas d'Incendie :** En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

**11.1.3 Trousse de Secours :** Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**11.1.4 Annonce par Haut-Parleur :** En cas d'annonce par haut-parleur, les clients du camping sont tenus de se rendre immédiatement au point de rassemblement situé devant la réception et rester calmes en attendant les consignes de sécurité qui seront communiquées.

**11.1.5 Sanctions en Cas de Non-Respect :** Tout non-respect des règles de sécurité incendie peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris l'expulsion du camping sans remboursement.

#### 11.1.6 Déplacements Nocturnes et Éclairage

Entre 22h et 7h, l'éclairage des allées et des sanitaires est réduit afin de préserver la tranquillité et l'environnement. Chaque campeur est tenu de se munir d'une lampe de poche, d'une lampe frontale ou de tout autre dispositif d'éclairage personnel pour ses déplacements de nuit, notamment pour accéder aux sanitaires. Le camping ne pourra être tenu responsable des chutes, accidents ou dommages survenus en cas d'absence d'éclairage personnel.

**11.1.7 Recharge de véhicules électriques :** Interdite sur les bornes du camping.

### 11.2 Vol :

**11.2.1 Responsabilités de la Direction :** La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

**11.2.2 Responsabilité du Campeur :** Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

**11.2.3 Précautions des Clients :** Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11.3 Responsabilité pour dégradations :** Tout dommage aux installations ou au matériel du camping sera facturé au campeur responsable.

**11.4 Force majeure et intempéries :** Le camping décline toute responsabilité pour les incidents liés aux intempéries, catastrophes naturelles ou autres cas de force majeure.

#### **11.5 Chutes et Accidents sur la Chaussée ou les Voies de Circulation**

Le camping ne pourra en aucun cas être tenu responsable des chutes, glissades, accidents ou dommages survenus sur les routes, allées, chemins internes ou zones de circulation du site, notamment en cas d'irrégularités du sol, de sable, d'humidité, de dénivelés ou de conditions naturelles du terrain.

Chaque campeur est tenu d'être vigilant lors de ses déplacements et d'adapter sa conduite, à pied ou en véhicule, aux conditions du terrain.

### **12 – JEUX**

#### **12.1 Jeux Responsables :**

**12.1.1 Interdiction des Jeux Violents :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé au sein du camping.

**12.1.2 Utilisation des Espaces Communs :** La salle de réception et les sanitaires ne peuvent être utilisés pour des jeux mouvementés.

**12.1.3 Surveillance des Enfants :** Les enfants doivent toujours être sous la surveillance directe de leurs parents lorsqu'ils jouent dans le terrain de camping.

**12.1.4 Restrictions d'Utilisation :** Toute utilisation inappropriée des espaces communs, notamment les sanitaires, à des fins de jeux est strictement interdite.

**12.1.5 Jeux Bruyants et Respect des Horaires :** Les jeux bruyants ou susceptibles de déranger les autres campeurs sont proscrits. Les campeurs sont priés de respecter la quiétude des lieux et de tenir compte des heures de repos.

**12.1.6 Jeu Responsable :** Le camping encourage le jeu responsable et le respect mutuel entre les campeurs, contribuant ainsi à créer un environnement convivial pour tous.

## **13 - GARAGE MORT**

**13.1 Occupation du Terrain :** Aucun matériel non occupé ne peut être laissé sur le terrain sans accord préalable de la direction. En cas d'autorisation, le matériel doit être placé uniquement à l'emplacement désigné. Cette prestation est sujette à des frais supplémentaires.

**13.1.1 Restriction sur les Emplacements Premium :** Le garage mort n'est pas autorisé sur les emplacements Premium, quelle que soit la période.

**13.2 Exceptions :** Durant les mois de juillet et août, ainsi que pendant la période de fermeture annuelle du camping, aucune autorisation d'occupation du terrain pour du matériel non occupé ne sera accordée.

## **14 - INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **14.1 Mesures Disciplinaires :**

**14.1.1 Avertissement :** En cas de perturbation du séjour des autres usagers ou de non-respect du règlement intérieur, la direction peut adresser un avertissement oral ou écrit au résidant concerné, le mettant en demeure de cesser les troubles.

**14.1.2 Résiliation du Contrat :** En cas d'infraction grave ou répétée, la direction se réserve le droit de résilier le contrat du résidant, pouvant entraîner l'expulsion du camping sans remboursement, après mise en demeure.

**14.1.3 Intervention des Forces de l'Ordre :** En cas d'infraction pénale, la direction peut faire appel aux forces de l'ordre pour garantir le respect du règlement intérieur et la sécurité de l'ensemble des campeurs.